



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Accusons-les>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez
vous > Revue "Sortir du nucléaire" > Sortir du nucléaire n°84 > **Accusons-les**

20 mars 2020

Accusons-les

L'actualité des actions juridiques que nous portons avec d'autres associations contre l'industrie nucléaire

L'incident

Pollutions environnementales : le prix de l'incompétence ?



Les usines et centrales nucléaires ont acquis un droit à la pollution. Elles rejettent dans notre environnement des substances chimiques et radioactives. Ces rejets dans l'air et dans l'eau sont encadrés par des réglementations. Qui ne sont pas toujours respectées. Exemple type avec la centrale du Bugey (01).

À deux reprises en septembre 2019, le site nucléaire a rejeté dans l'air du cobalt 60, un élément radioactif artificiel. Créé par l'irradiation des métaux du circuit primaire, il émet des rayons pendant plusieurs années. Les relevés hebdomadaires de surveillance d'une zone de stockage de déchets radioactifs le prouvent : ces rejets ont dépassé le seuil maximum autorisé. Informée début octobre, l'Autorité de sûreté nucléaire est venue sur place, pour essayer de comprendre ce qui a bien pu arriver. Ce qu'elle découvre ne manque pas de sel.

Durant l'été EDF a fait des travaux dans cette zone de déchets radioactifs. Et a oublié de mettre un filtre dans la ventilation. Pourtant il est écrit noir sur blanc dans les textes que tout ce qui sort de ce bâtiment est susceptible d'être radioactif, et doit donc être filtré avant rejet dans l'environnement. EDF a bien vu la première semaine de septembre que du cobalt 60 a été rejeté et que le seuil autorisé était dépassé. Mais l'exploitant ne s'est pas questionné sur le pourquoi du comment. Un autre rejet a eu lieu deux semaines après. Une double pollution qui aurait pu être évitée, si seulement EDF était plus rigoureuse et mieux organisée.

Laure Barthélemy

L'affaire juridique

“Couvrez ce rejet que je ne saurais voir”



Ou comment la centrale de Golfech (82) tente de faire passer un rejet radioactif accidentel pour un rejet contrôlé et maîtrisé.

Le 19 octobre 2016, un opérateur de la centrale nucléaire de Golfech met en route le dégazeur [1] du réacteur n°1. Mais comme le mode automatique de celui-ci est hors service, il est contraint de passer celui-ci en mode manuel, mode pour lequel il ne disposait pas des consignes d'exploitation. Le dégazeur se remplit alors trop, au point d'entrer en surpression.

Et là, bim bam boum : les soupapes s'ouvrent, laissant les effluents liquides se propager dans un local et les gaz se faire aspirer par le système de ventilation et rejeter tout droit dans l'atmosphère. La radioactivité à la cheminée est montée en flèche, au point de dépasser pendant deux minutes le seuil d'alarme [2]]. Et là où le bât blesse encore plus, c'est que le taux de radioactivité n'aurait jamais dû être aussi élevé, mais les assemblages combustibles du réacteur 1 avaient un problème d'étanchéité et laissaient fuir de la radioactivité...

Les associations [3] ont déposé plainte, mais EDF a été relaxée en première instance au motif, notamment, que dès lors que ce rejet est passé par la cheminée (exutoire habituel des rejets gazeux) et que son taux a pu être mesuré, il s'agirait d'un rejet maîtrisé et contrôlé...

Les associations ont fait appel. Verdict le 13 janvier 2020 !

Marie Frachisse



Notes

[1] Équipement qui sépare les gaz radioactifs des effluents liquides produits afin de les stocker avant rejet dans l'environnement. Les centrales bénéficient d'un droit à polluer par des arrêtés taillés sur mesure qui leur permettent de rejeter des substances chimiques et radioactives.

[2] [[Au total, ce sont 136 milliards de becquerels qui ont été relâchés dans la nature, dont 78 milliards sur cette seule séquence de deux minutes.

[3] Réseau "Sortir du nucléaire", France Nature Environnement, Association Française des Malades de la Thyroïde, les Amis de la Terre Midi-Pyrénées, FNE 82, FNE Midi-Pyrénées, SEPANLOG, Stop Golfech-VSDNG, Sortir du nucléaire 82